

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 janvier 2019 portant attribution  
de la médaille de la sécurité intérieure**

NOR : [INTK1900127A](#)

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D.141-2 à D.141-10,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La médaille de la sécurité intérieure, échelon or, est décernée au Bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 janvier 2019.

CHRISTOPHE CASTANER